



photo © Nadia Berg / Samsa.fr

NOS FORMATIONS CATALOGUE 2020

SAMSA 

nouveaux médias et transition numérique

CONVOCATION DE FORMATION

Madame, Monsieur,

Je vous confirme votre participation au stage :

"Usages et pratique de la vidéo avec smartphone pour les médias, la communication et le cinéma"

qui se déroulera **le jeudi 7 février 2019**

Horaires :

- De 9h00 à 18h00 soit pour une durée totale de 9 heures.

Lieu :

**Maison Internationale
Cité Internationale Universitaire Paris
17 Boulevard Jourdan
75014 Paris**

Cette session sera assurée par

Philippe Couve & autres intervenants

- Merci d'apporter votre billet nominatif
- Amenez votre smartphone et votre matériel de tournage - c'est l'occasion de partager vos pratiques avec les autres participants aux Rencontres!

L'accueil commence à 8h15

Merci de vous présenter à l'accueil pour signer vos émargements matin et après-midi - étape indispensable pour justifier de votre présence auprès de votre service formation.

Vous trouverez avec la présente convocation un exemplaire du règlement intérieur, applicable dans toutes les formations délivrées par Samsa.fr

**Bonne formation.
L'équipe Samsa.fr**

REGLEMENT INTERIEUR

(Articles L920-5-5 et R 922-12 du Code du travail)

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L920-5-5 et R 922-12 du Code du travail. Il s'applique aux stagiaires participant aux formations organisées par SAMSA.FR, dans ses locaux au 22 bis rue des Taillandiers 75011 Paris. Dans le cas où les formations sont dispensées dans un autre lieu, ce sont les dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité de ce lieu qui prévalent. En effet, la prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun un respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. Donc les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans le lieu d'accueil, quelque soit ce lieu, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Article 2 :

Les stagiaires peuvent accéder à la salle de formation à l'horaire indiqué sur le programme ou leur convention de formation qui leur a été remis préalablement.

Article 3 :

Les stagiaires sont tenus de se conformer aux horaires de formation indiqués sur le programme, sauf accord avec le formateur responsable.

Article 4 :

Il est interdit de fumer et de boire de l'alcool dans la salle de formation.

Article 5 :

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.

Article 6 :

En cas d'incendie ou d'alerte, les stagiaires sont tenus de se conformer aux instructions du formateur responsable ou de toute personne autorisée.

Article 7 :

Tout stagiaire présentant un comportement dangereux pour l'ensemble des participants de la formation pourra être exclu temporairement de cette formation. Cette décision sera prise par un administrateur de SAMSA.FR ou par délégation, par le formateur responsable de la session.

Article 8 :

Tout comportement délibérément dommageable aux personnes, aux locaux et aux matériels de la part d'un stagiaire engage la responsabilité civile de ce dernier.

Article 9 :

Aucune formation dispensée par SAMSA.FR ne dépasse 500 heures, il n'est donc pas nécessaire de procéder à l'élection de représentants de stagiaires.